

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction du Droit des Sols

U12

4

Séance publique du mercredi 29 juin 2022

Convoqué le jeudi 23 juin 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Mohamed GRICHI, Yasmina ATTAF, Laurent NOEL, Délia TOUMI, Grégory BOULORD, Carole LAFON, Belkacem OUCHEN, Chaouki ABSSI, Ibrahima NDIAYE, Sofia MANSERI, M'Hamed BINAKDANE, Sonia BLANC, Christian DESCHENES, Céline LANOISELEE, Zine BOUKRICHE, Véronique DESMETTRE, Khalid DAMOUN, Eloi SIMON, Fabienne MOREAU, Mohamed DDANI, Mariama GASSAMA, Isabelle TITTI DINGONG, Ahcen MEHARGA, Laetitia GHIRARDI, Sinan KARAKUS, Christelle NEDELEC, Philippe HALLAIS

Etaient représentés :

Phillippe CLOCHETTE représenté par Carole LAFON, Zineb ZOUAOUI représentée par Chaouki ABSSI, Christophe BERNIER représenté par Laurent NOEL, Alexandra D'ALCANTARA représentée par Grégory BOULORD, Roger DUGUE représenté par Yasmina ATTAF, Isabelle MASSARD représentée par Belkacem OUCHEN, Maria Blanca FERNANDEZ représentée par Céline LANOISELEE, Nadia MOUADDINE représentée par Patrice LECLERC, Richard MERRA représenté par Délia TOUMI, Aurélie REMACLE représentée par Zine BOUKRICHE, Elsa FAUCILLON représentée par Mariama GASSAMA, Karine CHALAH représentée par Ahcen MEHARGA, Ibrahima DIALLO représenté par Sinan KARAKUS

Absents excusés :

Jacques BRIFFAULT

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 42

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

ZAC Sud Chanteraines : Approbation de la cession par la Ville de Gennevilliers à l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine d'un ensemble immobilier sis à Gennevilliers 118/120 avenue Louis Roche et 122/124 rue du Moulin de Cage – parcelles cadastrées section P n°18p et 19p, d'une superficie cadastrale d'environ 3534 m².

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi en date du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite loi « MAPTAM »,

Vu la loi en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRe »,

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial (EPT) dont le siège est à Gennevilliers et dans lequel est intégrée la Ville de Gennevilliers à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération n°CM2017/12/08/04 du Conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu le plan local d'urbanisme de Gennevilliers approuvé par une délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2005 dont la dernière évolution résulte de la mise en compatibilité par déclaration d'utilité publique pour les travaux nécessaires à la réalisation du métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris (ligne 15 ouest), telle qu'approuvée par le décret n° 2022-457 du 30 mars 2022,

Accusé de réception en préfecture
092-219200367-20220629-DE-U12-290622-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Vu la délibération du conseil municipal de Gennevilliers en date du 10 février 2016 créant la ZAC SUD CHANTERAINES,

Vu la délibération du conseil municipal de Gennevilliers en date du 30 mars 2016 désignant la SEMAG 92 en qualité de concessionnaire de l'opération de la ZAC SUD CHANTERAINES,

Vu le traité de concession de l'opération d'aménagement de la même ZAC signé le 18 avril 2016 et son avenant n°1 signé le 10 janvier 2020,

Considérant que les opérations d'aménagement relevant de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme et non reconnues d'intérêt métropolitain ont été transférées de plein droit à l'EPT Boucle Nord de Seine à compter du 1er janvier 2018,

Considérant que la concession d'aménagement relative à la ZAC SUD CHANTERAINES a donc depuis cette date été transférée à l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, dont dépend la commune de Gennevilliers,

Considérant que l'ensemble immobilier sis à Gennevilliers 118/120 avenue Louis Roche et 122/124 rue du Moulin de Cage – parcelles cadastrées section P n°18p et 19p, appartenant à la Ville de Gennevilliers est situé dans la ZAC SUD CHANTERAINES,

Considérant l'accord intervenu entre les parties, il y a lieu de céder l'ensemble immobilier sis à Gennevilliers 118/120 avenue Louis Roche et 122/124 rue du Moulin de Cage – parcelles cadastrées section P n°18p et 19p, d'une superficie cadastrale d'environ 3534 m² au prix de 1.205.000,00 € (un million deux cent cinq mille euros) au profit de l'EPT Boucle Nord de Seine qui cédera à son tour l'ensemble immobilier à la société Tricycle,

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 15 juin 2022,

Vu l'avis de la commission intéressée,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la cession à l'EPT Boucle Nord de Seine l'ensemble immobilier sis à Gennevilliers 118/120 avenue Louis Roche et 122/124 rue du Moulin de Cage – parcelles cadastrées section P n°18p et 19p, d'une superficie cadastrale d'environ 3534 m², au prix de 1.205.000,00 € (un million deux cent cinq mille euros) dans le cadre de l'aménagement de la ZAC SUD CHANTERAINES et en vue de la cession de l'ensemble de l'immeuble à la société civile immobilière GROIX,

Article 2 : Dit que les frais relatifs à cette cession seront supportés par la commune,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique régularisant cette cession et tout document s'y rapportant.

Article 4 : La recette en résultant sera inscrite au budget communal de l'année 2023.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

Le Maire
Patrice LECLERC

le

Affiché le

Exécutoire le



Signé électroniquement le
Le 1 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture
092-219200367-20220629-DE-U12-290622-DE
Date de téléttransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022